



REGLEMENT INTERIEUR

(Révision en CA du 14/06/2014)

I. LE BUREAU :

Préambule :

Sous l'autorité du Président, le bureau :

- Prépare les réunions et assemblées.
- Organise le suivi des décisions prises en CA.
- Se réunit, physiquement, téléphoniquement ou via internet, au moins une fois avant chaque CA, sur un ordre du jour adressé préalablement par le Président.
- Examine toutes les questions qui concourent à l'orientation et au fonctionnement du GRAPE.

Article 1 - LE PRESIDENT :

Le Président représente le GRAPE auprès des institutions, des partenaires et des adhérents.

Il convoque, préside et anime les AG, les réunions de CA et de Bureau. Il veille à leur périodicité, à la mise en œuvre des décisions prises et au bon déroulement des assemblées.

Il recrute le personnel, permanent et occasionnel, après accord des membres du Bureau, et en assure la gestion.

Il désigne, après consultation du Bureau, les représentants du GRAPE aux différentes instances.

Il intervient en tant que de besoin auprès des instances nationales : Ministères, FNE, etc.

Article 2 - LES VICE-PRESIDENTS :

Le Conseil d'Administration désigne un premier Vice-président chargé plus spécialement de l'animation de la Fédération : son rôle est de coordonner et dynamiser les actions du GRAPE.

Les Vice-présidents sont chargés du lien avec les associations membres et non membres de leur département : diffuser les informations essentielles auprès de leurs interlocuteurs, remonter les informations locales à fort enjeu environnemental auprès du GRAPE, etc.

Ils ont un rôle d'alerte quant à des problèmes à l'échelle du département.

Ils contribuent, avec le Président, à la recherche de candidats disposés à représenter le groupement dans les commissions.

Ils peuvent déléguer l'exécution d'une partie de ces tâches à l'un des administrateurs ou adhérents, avec l'aval du bureau, en particulier la tâche de correspondant sur un secteur géographique défini.

Article 3 - LE SECRETAIRE

Le Secrétaire est chargé de la rédaction des procès-verbaux et des comptes-rendus des instances statutaires. Les PV et comptes-rendus sont signés conjointement par le Président et le Secrétaire.

Il participe à la communication interne du Groupement.



Article 4 - LE TRESORIER

Sous contrôle du Président, le trésorier est chargé des comptes de l'association :

- Suivi des comptes de résultats et bilan annuels
- Supervision des travaux de comptabilité
- Achats (consultations des fournisseurs)
- Règlements des factures
- Relations avec la banque
- Préparation des demandes relatives aux subventions

Article 5 - LE SECRETAIRE-ADJOINT ET LE TRESORIER-ADJOINT

Le secrétaire-adjoint et le trésorier-adjoint participent ou suppléent ponctuellement aux tâches définies aux articles 3 et 4.

II. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Préambule :

Le Conseil d'Administration examine et valide les propositions faites par les membres du bureau ou tout administrateur.

Pour ses autres attributions, voir les statuts.

Article 6 - LES CHARGES DE MISSIONS :

Le Conseil d'Administration peut désigner comme chargés de mission des adhérents directs ou indirects ayant des compétences particulières. Ces chargés de mission sont invités en tant qu'observateurs, sans voix délibérative, aux réunions du CA.

Article 7 - LES REFERENTS ET LES « EQUIPES MISSION » :

Le Conseil d'Administration peut désigner, parmi les administrateurs, un ou des référents pour travailler sur une thématique ou un dossier particulier. Après accord du conseil, les référents pourront constituer une équipe mission pour les aider dans leurs travaux.

le 14 juin 2014

Michel Horn
Président